

Comité syndical du 25 novembre 2021

DL 2021_11/05

REMISE GRACIEUSE LOYERS SEML PENDANT LA PERIODE COVID 19

Le Comité Syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **10 novembre 2021**, s'est réuni, salle des fêtes de DAMAZAN, sous la présidence de M. Michel MASSET, Président, le **jeudi 25 novembre 2021 à 15h00**.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Jacques BILIRIT, Philippe BOUSQUIER, Laurence DUCOS, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN (8) ;

VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Pierre CAMANI, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Alain LERDU, Jacques PIN, Jacques VERDELET (7);

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Jacques BORDERIE, Lionel FALCOZ, Michel LAVILLE, Christelle PRELLON, Jean-Eric ROSIER (5);

SMICTOM LGB : François COLLADO, Henri de COLOMBEL, Christian GIRARDI, Alain LORENZELLI, Didier SOUBIRON (5);

FUMEL VALLÉE DU LOT : Didier CAMINADE, Jacques PICCOLI, Jacques SEGALA (3);

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Nathalie FOUNAUD-VEYSSET, Guillaume MOLIERAC (2);

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Audrey ARMELLINI, Michel PONTTHOREAU (2);

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Pierre BARJOU, Emilien ROSO (2);

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DURAS : Joël KLEIBER (1);

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Michel VERGNÉ (1);

COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES : Jean-Louis COUREAU (1).

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : Mmes ARMELLINI, FOUNAUD-VEYSSET et PRELLON, MM. BOUSQUIER, COLLADO, KLEIBER, LAVILLE, LERDU, LORENZELLI, MASSET, PIN, SEGALA, SOUBIRON, VERDELET, VERGNÉ (13)

Représentés : Mme BONNEAU par M. VERDELET, M. BARJOU par Mme FOUNAUD-VEYSSET M. CAMANI par M. KLEIBER, M. COUREAU par M. SEGALA, M. DE COLOMBEL par M. LORENZELLI, Mme DUCOS par M. BOUSQUIER, M. DERC par M. SOUBIRON, M. FALCOZ par Mme PRELLON, M. BILIRIT par M. PIN, M. DUFOURG par M. LERDU, M. PONTTHOREAU par Mme ARMELLINI, M. PICCOLI par M. MASSET, M. ROSIER par M. LAVILLE, M. ROSO par M. VERGNÉ, Mme GARGOWITSCH par M. COLLADO (13).

Quorum atteint

Secrétaire de séance : M. Alain LORENZELLI

Nombre de délégués présents : 13

Représentés : 13

TOTAL : 26

DL 2021_11/05

REMISE GRACIEUSE LOYERS SEML PENDANT LA PERIODE COVID 19

Vu la loi n° 2020-290 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 et le décret n°2020-378 du 31 mars 2020 offrant la possibilité d'étaler ou de reporter le paiement des loyers commerciaux ou professionnels,

Vu le code des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L1511-3, R1511-4-3 et R1511-5 qui autorisent un rabais sur loyer,

Vu l'article L.1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés en Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par l'arrêté préfectoral n°472017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la DP2019-26 autorisant le Président à signer la convention entre la SEML et ValOrizon,

Vu la convention de location signée le 29 mai 2019 entre la SEML et ValOrizon pour la location d'un espace de 1 500 m² dans la cellule C8,

Vu la DP2019-59 portant prolongation par avenants 1 et 2 de la durée de la location jusqu'au 30 juin 2020,

Vu la délibération DL2020-02-06 portant Tarifs 2020,

Monsieur DUPART, Directeur de la SEML du Confluent, a demandé au syndicat la possibilité de se voir accorder une remise gracieuse des loyers le temps du confinement,

La question se pose aujourd'hui de confirmer cette aide temporaire en procédant à une remise gracieuse de certains loyers, charges et redevances dus sur cette période soit 3 mois correspondant au 2nd trimestre,

Compte tenu de la crise sanitaire inédite due au COVID-19, le Président propose au Comité syndical de procéder à une remise gracieuse (annulation et réduction partielle) des loyers dus par la SEML pour la location de 1 500 m2 dans le cellule C8 sur la période de mi-mars à fin mai 2020 pendant la période de confinement et au prorata de sa durée.

Les titres concernés sont les suivants (exercice comptable 2020) :

- T163 pour la location de mars 2020 d'un montant de 2 550 € HT sur 4 500 € HT (réduction partielle au pro rata)
- T164 pour la location d'avril 2020 d'un montant de 4 500 € HT (annulation totale)
- T232 pour la location de mai 2020 d'un montant de 4 500 € HT (annulation totale)

Les titres correspondants totalisent la somme de 11 550 € HT (au prorata du 17 mars (date du début du confinement) au 31 mai 2020).

Vu la délibération DL2021-03/01 du 8 mars 2021, portant présentation du DOB complémentaire pour l'exercice 2021 et exposant la situation décrite ci-dessus ;

Vu la délibération DL2021_03/04a du 15 mars 2021 portant vote du budget primitif 2021 ;

Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée délibérante d'annuler la créance de 11 550 € HT correspondants aux loyers des mois de mars, avril et mai 2020.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL, A L'UNANIMITÉ,

- Article 1 : **APPROUVE** l'annulation de la créance de 11 550 € HT correspondants aux loyers des mois de mars, avril et mai 2020;
- Article 2 : **AUTORISE** le Président à procéder à l'annulation et à la réduction des titres correspondants au 673 (titres annulés sur exercice antérieur).

Résultats des votes

Suffrages exprimés : 26
Pour : 26
Contre : 0
Abstentions : 0

Fait à Damazan, le 26 novembre 2021

Le Président,
Michel MASSET

Publication / Affichage
Le 26 novembre 2021